

Procès-verbal de la séance du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, François DAMIAN-PICOLLET, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Jean-Philippe GRANGÉ, Sandra HAU-LESTOUQUET, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Sandrine MASSÉ, Céline MIURA, Christophe MÉRIOT.

Absents excusés : Mmes et MM. Sylvie CAZENAVE, Rémy CUYALA-PROVENCE (procuration à Mme Françoise JAMBU BEVERNAGE), Claude DUFRÉCHOU, Francis HUNAUT (procuration à Mme Sandrine MASSÉ), Bernadette LOUSTAU ARRAMON (procuration à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE), Prathap RAVI (procuration à M. Jean-Philippe GRANGÉ).

Secrétaire de séance : Elisabeth ALGANS

La séance est ouverte à 19h05

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Signature du devis n° DE02209 de 1 520,84 € HT de la Menuiserie Martinez pour l'installation de portes intérieures à la petite maison Anger.
- Signature du devis n° DE02208 de 7 893,90 € HT de la Menuiserie Martinez pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures à la petite maison Anger.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 - MODIFICATION

Délibération N°2024-04-29-01

Rapporteur : Madame le Maire

Par un courrier en date du 23 avril 2024, la Préfecture nous informe que le taux de taxe d'habitation voté à hauteur de 15,28% ne respecte pas les règles de proportion.

En effet, le taux de taxe d'habitation ne peut être augmenté, par rapport à l'année précédente, dans une proportion supérieure à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Compte tenu de ces règles, le taux de taxe d'habitation ne peut pas dépasser 15,25%. La Préfecture demande donc à la Commune de délibérer dans les plus brefs délais afin de rétablir ce taux.

Madame le Maire présente l'état 1259 modifié comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 1,09 point soit 28,69 % au lieu de 27,60 % et le taux de la taxe d'habitation de 0,55 point soit 15,25 % au lieu de 14,70 %. Le taux de la taxe foncière non bâtie reste inchangé.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité et 2 voix contre* :

FIXE comme suit les taux d'imposition 2024.

Taxe	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	27,60%	1 342 000	28,69 %	385 020 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48,00%	49 500	48,00 %	23 760 €
Taxe d'habitation (TH)	14,70%	71 500	15,25 %	10 904 €
TOTAL				419 684 €

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 modifié complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT "LES MARCHES DU BEARN" ET LA
COMMUNE POUR 2024**

Délibération N°2024-04-29-02

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une subvention annuelle au CLSH « Les Marches du Béarn » pour l'offre d'accueil pour les temps périscolaires et extrascolaires auxquels les enfants peuvent participer (mercredi, petites et grandes vacances).

Les montants de participation s'établissent à :

• Participation pour les vacances scolaires :	31 850,00 €
• Participation pour les mercredis :	10 620,00 €
Total 2024 :	42 470,00 €
Trop perçu 2023 :	- 6 375,58 €

Montant à verser en 2024 :

36 094,42 €

Madame Céline MIURA indique que ce trop perçu de 2023 s'explique par la perception d'aide supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales et par une augmentation de la fréquentation.

Pour les années à venir, le montant de la contribution devrait remonter aux alentours de 40 000 €.

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention d'objectifs et de financement définissant le montant et les conditions de versement de cette participation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Navailles-Angos et le CLSH « Les Marches du Béarn » en annexe.

FIXE à 36 094,42 € la subvention attribuée au CLSH au titre de la convention pour l'année 2024. Ce montant est inscrit à l'article 65748 du budget principal de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PRET DE VÉLOS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUY EN BEARN DANS LE CADRE DE LA FETE DU PRINTEMPS

Délibération N°2024-04-29-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a candidaté auprès de la Communauté de Communes pour le développement d'animations vélo.

Ainsi lors de la fête du printemps, qui se tiendra le samedi 25 mai, il sera proposé une animation de type « *balade/ découverte autour de la pratique du vélo à assistance électrique* ».

Pour ce faire, la Communauté de Communes propose la mise à disposition à titre gratuit de sa nouvelle flotte de vélos électriques.

Afin d'encadrer ce prêt, une convention devra être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

APPROUVE ce prêt de matériel à titre gratuit de la part de la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui sera proposée par la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Budget participatif jeunes : le règlement, travaillé en commission, sera adopté lors du prochain conseil d'administration du CCAS qui porte financièrement le projet.
Une enveloppe de 2 500 € a été allouée pour 2024.
Les jeunes de 13 à 18 ans devront déposer un dossier pour présenter leur projet qui devra avoir une visée collective et répondre à au moins 1 des 17 objectifs de Développement Durable.
Un comité d'évaluation constitué d'élus, de membres du CCAS, des représentants du Conseil Municipal des Enfants, des responsables des savoirs partagés et des personnes qualifiées assurera l'instruction des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h29.

FIN